

<http://www.pressegauche.org/Lutte-contre-la-pauvrete-et-l-exclusion-sociale-Le-gouvernement-reprend-des>



**Lutte contre la pauvreté et
l'exclusion sociale - Le
gouvernement reprend des
mesures insuffisantes...**

annoncées il y a un an
**(Collectif pour un Québec sans
pauvreté)**

publication date: mercredi 12 décembre 2018

- Communiqués -

Copyright © Presse-toi à gauche ! - Tous droits réservés

QUÉBEC, le 12 déc. 2018 - Le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, M. Jean Boulet, vient de répéter des annonces faites par le gouvernement précédent il y a un an. Le Collectif pour un Québec sans pauvreté salue les quelques améliorations aux programmes d'aide de dernier recours qui ont été confirmées aujourd'hui mais déplore leur nette insuffisance. Par ailleurs, il se désole que le ministre Boulet n'ait aucune nouvelle mesure à proposer pour faire reculer la pauvreté au Québec.

Pour l'essentiel, le ministre Boulet a présenté aujourd'hui des dispositions annoncées en décembre 2017 dans le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale qui ont pour effet d'augmenter les revenus des personnes bénéficiant des programmes d'aide de dernier recours.

« Le Collectif salue toute mesure qui permet d'augmenter le revenu des personnes assistées sociales, lance la porte-parole Virginie Larivière. Toutefois, les modifications réglementaires n'amélioreront que modestement les revenus des personnes admissibles. Par exemple, l'augmentation de 10 \$ par mois des prestations d'aide sociale et de solidarité sociale pour les années 2019 et 2020, la hausse de 100 \$ des exclusions de revenus de travail pour les personnes à la solidarité sociale ou la création d'une exclusion de 100 \$ pour les dons en argent ; toutes ces mesures sont nécessaires, mais nettement insuffisantes pour assurer une sortie de la pauvreté pour ces personnes. »

Toujours selon Virginie Larivière, « ces nouvelles dispositions ne permettront pas aux personnes d'atteindre le seuil de faible revenu de la Mesure du panier de consommation (MPC) garantissant la couverture des besoins de base. À titre d'exemple, les personnes admissibles au programme d'Aide sociale devront se contenter d'une augmentation de 10 \$ par mois. À 9 809 \$ par année, leur revenu demeurera à 54,5 % du seuil de la MPC en 2020. »

« Pour les prestataires de longue durée du programme de Solidarité sociale, la situation est différente, rappelle Virginie Larivière. Les augmentations de 72 \$ et de 70 \$ annoncées pour 2019 et 2020 devraient mener à une amélioration de leurs conditions de vie et le Collectif y voit une bonne chose. Mais force est de constater que, selon le règlement, même ces personnes n'atteindront pas le seuil de la MPC en 2020. Cependant, nous comprenons de l'annonce d'aujourd'hui que le ministre Boulet semble vouloir aller de l'avant avec le programme de Revenu de base, ce qui est une bonne chose. »